

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 JUIN 2016**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 22/06/2016 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Liste Elus Séance

Monsieur Valentin BECK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

**ORDRE DU JOUR**

<b>1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès-verbal du 21 avril 2016.....</b>	<b><u>1</u></b>
<b>2 ELECTIONS - Désignation d'un remplaçant auprès de la CDAC.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>3 FINANCES - Avenant à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des ADS.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>4 FINANCES - Répartition FPIC 2016.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>5 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de VARSBERG.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>6 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>7 FINANCES - Modification de la contribution de la CCW à MATEC.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>8 FINANCES - Refacturation adullact.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>9 MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance du fond mobile du Stade Nautique - Communication.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>10 MARCHES TRAVAUX - Groupement de commande pour un marché de fourniture de carburants.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>11 MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance de l'ascenseur du Stade Nautique - Communication.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>12 MARCHES TRAVAUX - Marché de travaux pour le remplacement du vitrage de la verrière hall d'entrée du stade nautique - Communication.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>13 MARCHES TRAVAUX - Déchèterie Intercommunale.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>14 MARCHES TRAVAUX - Marché de nettoyage des vitreries des bâtiments.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>15 MARCHES TRAVAUX - Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » Constitution d'un groupement avec la Ville de Creutzwald.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>16 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi aidé.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention foncière / Zone transfrontalière du Warndt ParK.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>18 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adoption du CRAC 2015 de la SODEVAM.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>ANALYSE ET PERSPECTIVES.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>19 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Warndt ParK .....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>20 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Warndt ParK.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>21 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Régularisation du terrain de la déchetterie : Vente SEBL CCW.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>22 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>23 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOTION CONTRE LE RELEVEMENT DU TALON CO2.....</b>	<b><u>16</u></b>

**1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès-verbal du 21 avril 2016**

**Délibération :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'adopter le procès-verbal de la dernière séance.

## **2 ELECTIONS - Désignation d'un remplaçant auprès de la CDAC**

### **Délibération : 28062016\_D\_2**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi « PINEL » a été promulguée le 18 juin 2014. L'article 42 de cette loi modifie la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres (article L 751-2 du code de commerce).

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit désormais que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), instance dont l'organisation est pilotée par la Préfecture, sera composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment).

Seront ainsi amenés à voter sur les dossiers présentés :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. En premier lieu, il convient de préciser que tout élu de la commune d'implantation du projet (maire ou autre membre du conseil municipal) ne peut siéger au sein de la commission qu'à ce titre. En second lieu, si un des élus appelés à siéger détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Dans ce cas, l'organe délibérant de la structure concernée désigne, en son sein et par délibération, un remplaçant pour siéger à la commission. Il faut néanmoins tenir compte de deux impératifs :

- le remplaçant ne doit pas être issu de la commune d'implantation
- le remplaçant doit être membre de l'organe délibérant et issu d'une commune différente de celle du Président.

Le Président de la CCW peut être empêché. Il convient de prévoir la nomination d'un suppléant.

Il est donc proposé de désigner M. le Président comme représentant titulaire, et de désigner M. BECK comme représentant suppléant de la CCW à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

### **DECISION : ADOPTE**

## **3 FINANCES - Avenant à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des ADS**

### **Délibération : 28062016\_D\_3**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'ensemble des communes de la CCW ont délibéré pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat en la matière. L'instruction desdits documents relève désormais de la compétence de la CCW depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les mêmes Conseils Municipaux ont signé une convention de « gestion » du service commun, laquelle prévoyait la non refacturation par la CCW des prestations pour l'année 2015 mais la définition ultérieure d'une clé de répartition pour la refacturation du coût du service aux communes pour les années suivantes.

Le loyer refacturé par la ville de CREUTZWALD à la CCW correspond aux charges supportées par la commune pour l'entretien et le fonctionnement du bâtiment rapporté au nombre d'agents de la CCW sur le nombre total d'agents dans le bâtiment. Le service ADS emploie deux personnes sur un total de quarante. Ainsi le loyer facturé par CREUTZWALD à la CCW pour le service ADS est de 14 000 € environ.

Il est proposé d'utiliser le critère du temps de travail effectif (plutôt que le nombre d'agents), soit 1,3 ETP pour définir le coût du service correspondant à un loyer payé par la CCW à la ville de CREUTZWALD. Ainsi, la CCW refacturera au titre de ce loyer une somme de 9 000 € environ aux communes adhérentes du service. La différence (0,7 ETP), soit 5 000 € environ sera versée par la CCW à la commune de CREUTZWALD dans le cadre de la refacturation annuelle des loyers.

Le coût du service ADS ainsi calculé comprend le loyer par la CCW à la ville de CREUTZWALD (en fonction des ETP) , les salaires, les assurances et des charges diverses (logiciels, matériel informatique,...). Il sera supporté par les communes de la façon suivante :

- 80 % du coût sera pris en charge par la commune de CREUTZWALD,
- les 20 % restant seront pris en charge par les autres communes de la CCW au prorata de leur population (sauf BISTEN en LORRAINE qui intégrera le dispositif en 2017).

Les prestations sont définies au point 2a de la convention passée avec chaque commune.

La facturation par la CCW aux communes se fera en deux temps :

- Dans un premier temps, la CCW facturera un acompte en juillet 2016. Il correspondra à la moitié des sommes dues de l'année précédente. Le solde sera demandé en février 2017.
- Dans un second temps, la facturation se fera annuellement en février. Elle sera calculée sur les coûts de l'Hôtel de Ville de l'année N-2 et des salaires de l'année N-1.

Il est ainsi proposé de modifier la convention initiale en incluant les nouveaux services et en tenant compte de la clé de répartition ainsi définie.

## **DECISION : ADOPTE**

### **4 FINANCES - Répartition FPIC 2016**

#### **Délibération : 28062016\_D\_4**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,*

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Considérant que la CCW est contributrice nette à ce fonds pour une somme de 119 311 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et la CCW,

- 3 modes de répartition sont possibles :

- 1) Par défaut, la loi prévoit une répartition de « droit commun » sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour une première répartition. Le montant est ensuite réparti entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

2) Un premier régime dérogatoire (liberté encadrée) peut-être mis en place. Il nécessite la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Dans ce cas :

- Le montant à la charge de l'EPCI est libre mais il ne peut pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du prélèvement de droit commun.

- La répartition entre les communes membres est également libre mais elle ne peut pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement de droit commun de chaque commune.

3) Une autre répartition dérogatoire est possible (liberté totale). Elle nécessite l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois qui suivent la notification par le Préfet ou une majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la décision du conseil communautaire. Le Conseil est alors libre de définir ses propres critères de répartition.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dernière possibilité et ainsi d'autoriser la prise en charge financière intégrale par la CCW, pour l'année 2016, de la somme de 119 311 €.

### **DECISION : ADOPTE à l'unanimité**

#### **5 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de VARSBERG**

##### **Délibération : 28062016\_D\_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule, d'un radiateur, d'un chauffe-eau, de la peinture pour la maison pour tous ainsi que pour le remplacement des gouttières à la Mairie.

Le montant des dépenses s'élève à 18 094,22 € HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 9 047,11 € à la commune.

### **DECISION : ADOPTE**

#### **6 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG**

##### **Délibération : 28062016\_D\_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Ham-sous-Varsberg sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour le ravalement de la façade de la Mairie avec une isolation extérieure et une rénovation des sanitaires, pour l'élaboration du PLU, pour l'acquisition de matériels et outillages et pour l'achat de tatamis pour le dojo.

Le total des dépenses s'élève à 143 638 € HT.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 54 417 € à la commune. Une somme de 56 900 € HT restera à la charge de la commune qui bénéficiera d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 32 321 €.

### **DECISION : ADOPTE**

**7 FINANCES - Modification de la contribution de la CCW à MATEC****Délibération : 28062016\_D\_7**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil Départemental a créé une agence technique départementale, outil technique d'assistance au maître d'ouvrage.

Son objet est d'apporter aux Communes et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- La voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial ...),
- La construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...),
- L'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- La prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite »,
- Les travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Elle apporte aussi conseil aux collectivités adhérentes.

La CCW a adhéré à cette agence par délibération du 26/09/2013.

Son budget était établi sur la base d'une contribution des communes de 0.50 € par habitant/par an. Cette année, la contribution demandée est de 0,35 € par habitant/an.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification tarifaire.

**DECISION : ADOPTE****8 FINANCES - Refacturation adullact****Délibération : 28062016\_D\_8**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La ville de CREUTZWALD et la CCW se sont associées en fin d'année dernière pour dématérialiser la préparation et la gestion des Conseils. Chaque entité a ainsi fait l'acquisition de tablettes numériques afin de réceptionner les différents points qui seront présentés aux Assemblées. Il a également fallu se doter de logiciels permettant cette dématérialisation. Le choix s'est porté sur les logiciels web-délib et i-délibre de l'Adullact. La CCW a financé cette acquisition pour le compte des deux entités.

Il est proposé de répartir le coût de la maintenance et de l'hébergement pour l'année 2016 (3 950 €) à hauteur égale entre la CCW et la ville de CREUTZWALD.

**DECISION : ADOPTE****9 MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance du fond mobile du Stade Nautique -  
Communication****Délibération : 28062016\_D\_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le contrat de maintenance du fond mobile du stade nautique arrive à échéance le 30 juin 2016. Il est nécessaire de le renouveler.

La société ASCELEC a installé cet équipement et était titulaire du contrat de maintenance correspondant.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 17 avril 2014, Monsieur le Président a confié à la société ASCELEC, 108 route de Jouy 57160 Moulins les Metz, le contrat de maintenance du fond mobile du stade nautique pour le montant annuel de 628,61 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

Il prendra effet le 01/07/2016

Acte de cette communication est donné à M. le Président,

## **10 MARCHES TRAVAUX - Groupement de commande pour un marché de fourniture de carburants**

### **Délibération : 28062016\_D\_10**

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le marché pour la fourniture de carburant pour les véhicules arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald et la Commune de Ham Sous Varsberg, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure formalisée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur choisira le titulaire des marchés. Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante
- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION : ADOPTE**

**11 MARCHES TRAVAUX - Contrat de maintenance de l'ascenseur du Stade Nautique - Communication****Délibération : 28062016\_D\_11**

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le contrat de maintenance de l'ascenseur du stade nautique est arrivé à échéance le 1er juin 2016. Il est nécessaire de le renouveler.

La société SCHINDLER a installé cet équipement et était titulaire du contrat de maintenance correspondant.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 17 avril 2014, Monsieur le Président a confié à la société SCHINDLER, Agence de Metz, 14 rue Georges Aimé 57000 Metz, le contrat de maintenance de l'ascenseur du stade nautique pour le montant annuel de 1260,00 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

Il prendra effet le 01/06/2016

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

**12 MARCHES TRAVAUX - Marché de travaux pour le remplacement du vitrage de la verrière hall d'entrée du stade nautique - Communication****Délibération : 28062016\_D\_12**

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le Hall d'entrée du Stade Nautique, entièrement vitré, subit de grandes amplitudes thermiques en certaines saisons. L'hiver, la température régnante ne dépasse guère 20°C alors qu'en été, elle peut atteindre 50°C. Durant ces périodes, les conditions de travail du personnel et celles d'accueil du public ne sont pas satisfaisantes.

Afin d'atténuer sensiblement ces écarts de températures nous avons prévu de remplacer le vitrage en place par un produit de nouvelle génération qui présente un coefficient de transmission thermique très élevé et un facteur solaire très faible.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 14 Avril 2016 en vue de la réalisation des travaux, la date limite de remise des offres a été fixée au Lundi 10 Mai 2016 à 12 heures.

A l'issue de l'ouverture des plis et après analyse des offres, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 concernant les délégations de pouvoirs, Monsieur le Président a confié les travaux à l'entreprise VP MENUISERIE de CREUTZWALD qui a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 91 805,40 € TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

**13 MARCHES TRAVAUX - Déchèterie Intercommunale****Délibération : 28062016\_D\_13**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie intercommunale du Warndt à Creutzwald, la prestation de collecte des huiles minérales usagées est effectuée par la société SEVIA de Toul.

Suite à une modification de la réglementation concernant l'analyse des huiles, toute prestation de collecte sera désormais facturée à hauteur de 238,00 € HT. En moyenne, il est procédé à une collecte mensuelle.

Conformément à la délégation de pouvoir du 17 avril 2014, Monsieur le Président a procédé à la signature d'une nouvelle convention avec la société SEVIA.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

**14 MARCHES TRAVAUX - Marché de nettoyage des vitreries des bâtiments****Délibération : 28062016\_D\_14**

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le marché pour le nettoyage des vitreries de bâtiments arrive à échéance.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, les Communes de Ham Sous Varsberg et Guerting, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Chaque membre du groupement s'engage par convention à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de leurs besoins propres. Chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante
- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION : ADOPTE**



**15 MARCHES TRAVAUX - Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »  
Constitution d'un groupement avec la Ville de Creutzwald.**

**Délibération : 28062016\_D\_15**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans une logique de mutualisation des activités et des services et plus particulièrement dans le domaine de la gestion des agents, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement avec la Ville de Creutzwald pour mettre en place des conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une mise en concurrence conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Le Représentant de la Collectivité du coordonnateur choisira le ou les titulaires des conventions de participations.

Le Représentant de la Communauté de Communes du Warndt s'engage, par convention, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), les conventions de participations à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par les membres du groupement, au prorata de la part des conventions de participations des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante
- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION : ADOPTE**

**16 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi aidé**

**Délibération : 28062016\_D\_16**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La C.C.W. a la possibilité de recourir au contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux, s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La C.C.W. souhaite recruter un ripeur à temps complet qui remplit les critères d'accessibilité au dispositif décrit ci-dessus.

Le CAE ainsi que l'Emploi d'avenir sont des contrats de droit privé qui s'accompagnent d'une aide financière de l'Etat. Elle est cependant supérieure pour l'Emploi d'avenir.

L'emploi d'avenir peut être conclu pour une durée de 12 mois au minimum et renouvelable jusqu'à 3 ans au maximum. Il comporte obligatoirement des actions de formation et d'accompagnement.

Il est proposé au vu de ces éléments, de décider la création d'un emploi d'avenir et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **DECISION : ADOPTE**

### **17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention foncière / Zone transfrontalière du Warndt ParK**

#### **Délibération : 28062016\_D\_17**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Une convention cadre a été signée le 10 décembre 2013 avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine), elle permet de définir les modalités de la maîtrise foncière de l'EPFL sur un périmètre à enjeux de la Communauté de Communes du Warndt : La ZAC du Warndt ParK.

Cette convention définit également le périmètre opérationnel des acquisitions projetées. Le périmètre de l'opération a, en ce sens, été acté sous forme de plan (Annexe 1 de la convention du 10 décembre 2013, ci-joint).

Les avancées du projet de ZAC du Warndt ParK et son emprise foncière prévue nécessitent une réactualisation du périmètre opérationnel d'intervention de l'EPFL.

Cette réactualisation est définie sous forme d'avenant n°1 à la convention cadre FC7003 et présente le nouveau périmètre sous forme de plan. (voir avenant n°1 ci-joint)

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

### **18 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Adoption du CRAC 2015 de la SODEVAM**

#### **Délibération : 28062016\_D\_18**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le traité de concession du Warndt ParK a été signé avec la Sodevam le 21 mai 2012 et ce jusqu'au 21 Mai 2027.

Chaque année en application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T la SEM doit fournir un CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) à la collectivité.

#### **LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CRAC :**

Les objectifs principaux de l'opération restent les suivants :

-Le site représente à l'heure actuelle le plus grand potentiel de la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'aménagement urbain.

Le Warndt ParK est une zone à vocations multiples et bénéficie d'une situation stratégique frontalière, d'un site naturel exceptionnel, d'une biodiversité et de paysages préservés. C'est un lieu de concentration d'énergie, un cadre de vie et de travail de haute qualité, le tout au cœur d'un territoire entreprenant.

#### **ELEMENTS DE PROGRAMME**

L'opération couvre une surface de 91 hectares. Le programme des équipements publics comporte la réalisation d'un giratoire (réalisé en 2014) d'une voirie principale en ligne de crête et de voiries secondaires à celle-ci qui seront réalisées en fonction des besoins et des tailles des parcelles à desservir.

SURFACES CESSIBLES	SURFACE m <sup>2</sup>
<b>Phase 1</b>	
Activité	96 443,00
Loisirs	21 800,00
commerce	4 000,00
Waldstadt	35 300,00
Equipement services	4 100,00
<b>sous total phase 1</b>	<b>157 543,00</b>
<b>Phase 2</b>	
Activité	80 000,00
<b>sous total phase 1</b>	<b>80 000,00</b>
<b>Phase 3</b>	
Activité	120 000,00
<b>sous total phase 1</b>	<b>120 000,00</b>
<b>sous total activité.</b>	<b>296 443,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>357 543,00</b>

L'opération se décompose en trois grandes phases. La première phase comporte plusieurs tranches.

## **CESSIONS**

### **Prix de cession**

Les prix de cession du foncier prévus sont les suivants:

- 85 € HT et hors droit d'enregistrement pour les parcelles individuelles
- 25 €/m<sup>2</sup> SHON pour le foncier dédié à la production d'énergie renouvelable
- 25 €/m<sup>2</sup> SHON pour le foncier dédié à l'activité
- 40 €/m<sup>2</sup> SHON pour le foncier dédié aux loisirs et au commerce

Le foncier dédié aux services (boulevard) n'est pas valorisé dans les prévisions de façon à laisser plus de facilité dans les négociations.

Le prix du loyer prévu pour les locaux d'entreprise est le suivant:

45 € HT/m<sup>2</sup> surface utile/an pour les locaux artisanaux.

### **CESSIONS REALISEES AU 31/12/2015**

Waldstadt 1: 1 compromis signé.

Boulevard: une réservation

Tranche1.4 : une réservation.

### **CESSIONS PREVUES EN 2016**

Notre objectif est d'enregistrer deux réservations de terrains en activité ou commerce et de signer 3 nouveaux avants-contrats pour des parcelles individuelles.

### **Participations**

Une participation de 6 800 K€ est prévue d'être versée par la communauté de Communes du Warndt à l'opération.

La convention de participation prévoit un échelonnement des versements de 400 K€ par an à partir de 2013. Au 31/12/2015 trois versements ont été réalisés pour un montant de 1 200 k€. En 2016 la participation de 400 K€ a été appelée au 1<sup>o</sup> trimestre se sera versé en Avril.

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse a été établi. Un montant de subvention de 200 k€ a été affecté aux recettes prévisionnelles du projet.

### **ACQUISITION**

La ville de Creutzwald était propriétaire de près de 60 % du foncier de la ZAC.

La SODEVAM a acquis, en 2014, 60 % du foncier total détenu par la ville de CREUTZWALD. Les 40 % restants ont fait l'objet d'une acquisition par voie d'expropriation ou par voie amiable par l'EPFL.

Actuellement, une convention de mise à disposition permet à la SODEVAM de réaliser les travaux et études sur la première phase du projet.

### **ETUDES ET TRAVAUX**

Etudes réalisées au 31/12/2015

#### - Etude et Maîtrise d'œuvre

En 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études nécessaires à la consultation des entreprises pour les travaux de la phase 1, et a assuré les missions d'assistance aux contrats de travaux (ACT) qui ont conduit à la mise au point et à l'attribution de ces marchés par la CAO de la SODEVAM ;

Elle a également suivi les travaux de défrichements et de confortement forestiers pour les tranches 1.1 et 1.2

Divers travaux d'entretien de terrains (en herbage des surfaces cessibles défrichées) ont été commandés.

Elle a également commencé l'élaboration d'un nouveau dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, établi un dossier de consultation des entreprises pour la création du giratoire d'accès et mis au point le dossier de réalisation de la ZAC

*Les travaux de la phase 1 sont subdivisés en 6 tranches*

- *Tranche 1.1: îlot activités et commerces au sud-ouest de la RD 23 B et WALSTADT 1*
- *Tranche 1.2: îlot tertiaire sur le boulevard*
- *Tranche 1.3: jardins filtrants*
- *Tranche 1.4: îlot activités au sud*
- *Tranche 1.4 bis: îlot activités au Nord de la RD 23 B*
- *Tranche 1.5: Waldstadt 2 et 3*

### **ANALYSE ET PERSPECTIVES**

Bilan global actualisé	précédemment 19 527 K€ (-712 K€)	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Reste à réaliser
Recettes	18 865 000 €	801 000 €	413 000 €	17 653 000 €
dépenses	18 815 000 €	1 674 000 €	285 000 €	16 856 000 €
résultat	50 000 €	-873 000 €	128 000 €	797 000 €
Dont participation	6 800 000 €	800 000 €	400 000 €	5 600 000 €

#### Trésorerie du projet

Le solde de trésorerie du projet s'élève à 1 157 736 K€ au 31 décembre 2014

trésorerie cumulée au 31/12/2014			1 157 736
<b>trésorerie année 2015</b>			
encaissements ttc	412 000		
	810		
recettes constatées ht	412 810		
tva sur recettes constatées (non réglées)	-		
décaissements ttc		303 157	
dépenses constatées ht		284 792	
tva sur dépenses constatées		1 897	
règlé du fournisseurs 2014		42 157	
du fournisseurs ttc au 31/12/2015 (fa non réglées)		- 25 689	
trésorerie année 2015			109 653
trésorerie cumulée au 31/12/2015			1 267 389
<b>trésorerie année 2016</b>			
encaissements ttc	402 653		
recettes constatées ht	402 653		
tva sur recettes constatées (non réglées)	-		
décaissements ttc		1 381 840	
dépenses constatées ht		1 369 674	
tva sur dépenses constatées		261 388	
du fournisseurs ttc au 31/12/2015		- 249 222	
trésorerie année 2016			- 979 187
trésorerie cumulée au 31/12/2016			288 202

### Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 000 K€ par an est versée par la communauté de Communes du Warndtpark à la Sodevam sur trois ans Compte tenu de l'état de trésorerie de l'opération le dernier versement **est reporté au mois d'avril 2017.**

	PREVISION	
	RECETTES 2015	RECETTES 2016
SUBVENTION CCW	400 000 €	400 000 €
VENTE DE TERRAIN	13 000 €	
PRODUITS FINANCIERS		3 000 €
	413 000 €	403 000 €
	DEPENSES 2015	DEPENSES 2016
ACQUISITIONS FONCIERES	26 000 €	
MAITRISE D'ŒUVRE INGENIERIE	150 000 €	98 000 €
INGENIERIE AUTRE	5 000 €	
TRAVAUX	63 000 €	1 121 000 €
FRAIS D'OPERATION (Géomètre, information etc)	24 000 €	88 000 €
REMUNERATIONS	17 000 €	63 000 €
	285 000 €	1 370 000 €
<b>RESULTAT</b>	<b>128 000 €</b>	<b>- 967 000 €</b>

Il est prévu en 2016 le versement de la participation de 400 K€ de la collectivité mais pas l'avance de trésorerie qui sera reportée compte tenue de l'état de la trésorerie à Avril 2017.

En fin d'année 2016 la trésorerie de l'opération sera positive de 288 202 €

Après avoir délibéré la Communauté de commune décide:

D'acter le budget global en baisse (précédemment 19 527 K€ (-712 K€)) :

Recettes	18 865 000 €
dépenses	18 815 000 €

Avec un résultat de

résultat	50 000 €
Dont participation CCW	6 800 000 €

### DECISION : ADOPTE

#### **19 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Warndt Park**

#### **Délibération : 28062016\_D\_19**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Warndt Park et plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement de lots individuels d'habitation dénommé « Waldstadt 1 » situé dans la phase 1 du projet, Monsieur et Madame Belgueras, demeurant 1 rue Nassau à Creutzwald, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle 06 pour une surface de 842 m<sup>2</sup> environ au prix de 85 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est entendu que les documents d'urbanisme applicables dans la ZAC du Warndt ParK devront être respectés : PLU, CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrain). Un architecte conseil veillera au respect des prescriptions architecturales, la délivrance d'un visa hydraulique sera soumis à l'agrément du concessionnaire permettant de respecter les règles en matière d'écoulement des eaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le document d'accord du concédant, permettant la cession du dit terrain à Monsieur et Madame Belgueras ou toute société amenée à les représenter.

### **DECISION : ADOPTE**

#### **20 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain Warndt ParK**

##### **Délibération : 28062016\_D\_20**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Warndt ParK et plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement de lots individuels d'habitation dénommé « Waldstadt 1 » situé dans la phase 1 du projet, Monsieur Azambre et Madame Turco, demeurant 59 rue Clémenceau à Saint-Avold, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle 07 pour une surface de 717 m<sup>2</sup> environ au prix de 85 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est entendu que les documents d'urbanisme applicables dans la ZAC du Warndt ParK devront être respectés : PLU, CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrain). Un architecte conseil veillera au respect des prescriptions architecturales, la délivrance d'un visa hydraulique sera soumis à l'agrément du concessionnaire permettant de respecter les règles en matière d'écoulement des eaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le document d'accord du concédant, permettant la cession du dit terrain à Monsieur Azambre et Madame Turco ou toute société amenée à les représenter.

### **DECISION : ADOPTE**

#### **21 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Régularisation du terrain de la déchetterie : Vente SEBL CCW**

##### **Délibération : 28062016\_D\_21**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La déchetterie intercommunale du Warndt est désormais en service et il convient de régulariser la vente du terrain par la SEBL, notre concessionnaire.

Le Procès verbal d'arpentage a été établi en septembre 2015.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- M. section 27 parcelle 213/137 52 a 23 ca
- MI. section 27 parcelle 217/138 13 a 22 ca
- MII. section 27 parcelle 221/148 07 a 49 ca

Surface totale vendue : 72a 94 ca

La vente se ferait au prix de 5,34 € le m<sup>2</sup> soit 38 949,96 € HT (45 411,86 € TTC).  
dont TVA sur la marge 6 461,90 €.

Conformément au traité de concession accordé à SEBL, il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser M Le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire à la présente cession.

## **DECISION : ADOPTE**

### **22 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS**

#### **Délibération :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

### **23 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MOTION CONTRE LE RELEVEMENT DU TALON CO2**

#### **Délibération : 28062016\_D\_23**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

#### 1° Rappel réglementaire

Le parc thermique centralisé de production d'électricité en France est soumis aux directives environnementales européennes et en particulier la directive GIC (Grandes Installations de Combustion ) et la directive IED ( Industrial Emissions directive ) qui fixent les normes et les seuils de rejets en terme d'émissions de polluants.

La directive GIC en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2015 a permis de fonctionner sous un régime de dérogation entre le 1.01.2008 et 31.12.2015 en limitant sur cette période le nombre d'heures de fonctionnement à 20 000 h pour les groupes de production d'électricité (Fuel-Charbon) n'ayant pas fait l'objet des mises aux normes environnementales conformément à la directive IED.

EDF et La SNET se sont prononcés en 2004 pour le régime de dérogation de la directive GIC pour le parc des 250 MW au charbon et certaines centrales Fuel , soit 3 600 MW installés à arrêter en France au plus tard le 31 Décembre 2015.

Au 1er Janvier 2016, il ne reste plus en France que 5 groupes de 600 MW au charbon, 3 chez EDF (Cordemais et Le Havre ) et 2 pour La SNET ( Gardanne et Saint-Avoid ).

#### 2° Etat des capacités en place et impacts des mesures sur la Région Grand Est.

### **Capacités installées en 2015 :**

#### **Nucléaire :**

Fessenheim 2 groupes de 900 MW  
Cattenom 4 groupes de 1 300 MW

#### **Charbon :**

Blénod 2 groupes de 250 MW  
La Maxe 2 groupes de 250 MW  
Saint-Avoid 1 groupe de 600 MW  
1 groupe de 343 MW  
1 groupe de 125 MW



**Gaz :**

Blénod 1 groupe de 430 MW  
 Toul 1 groupe de 413 MW  
 Saint-Avold 2 groupes de 430 MW

A noter que le Conseil d'Etat n'a pas validé début 2016 la construction de la centrale Ambrégie de Direct Energie à Hambach après 7 années de procédures : 2 groupes de 430 MW au gaz identiques à ceux-ci-dessus pour un investissement de 500 M€ et 45 emplois directs.

Total installé : 10 571 MW

Nota : On ne parle pas dans ce total des Régies Municipales.

**Capacités installées en 2016 :****Nucléaire :**

Fessenheim  
 2 groupes de 900 MW ( arrêt prévu en 2016 , voir RL du 7.6.2016).

Cattenom  
 4 groupes de 1300 MW

**Charbon :**

Saint-Avold 1 groupe de 600 MW

**Gaz :**

Blénod 1 groupe de 430 MW  
 Toul 1 groupe de 413 MW  
 Saint-Avold 2 groupes de 430 MW

Suite à la modification de la réglementation, le territoire subira une baisse de la production de 3 268 MW par rapport à 2015.

A l'occasion de la 4<sup>e</sup> Conférence Environnementale en Avril 2016 le Président de la République et Mme Ségolène Royale ont annoncé la mise en place d'un prix plancher du carbone sur l'électricité au niveau nationale. De même a été évoquée la fermeture de la centrale de Cattenom à une échéance non encore définie. Si elles étaient confirmées l'instauration de ces mesures auraient des conséquences négatives très graves pour notre pays et en particulier pour notre région lorraine. Les puissances installées seraient de 1 703 MW. (on retire la production des deux centrales nucléaires Fessenheim 1 800 MW, Cattenom 5200 MW, et la centrale à charbon de St Avold 600 MW)

Il resterait 1 703 MW de capacité. Cela ne sera pas suffisant pour assumer les pointes.

Les périodes de pointes seraient alors assurées par nos voisins allemands. (Centrale au charbon)

Les impacts seraient les suivants :

**Pour EDF :** Mise en réserve froide des 3 groupes de 600 MW avec reclassement d'une partie du personnel en interne

Conséquence : diminution des embauches externes.

**Pour La SNET devenue UNIPER France Power :**

Arrêt des 2 groupes de 600 MW.

Suppression de 80 emplois à la Centrale E.Huchet de Saint-Avold

Suppression de 80 emplois à la centrale de Gardanne en Provence.

Suppression de 70 à 100 emplois à la direction générale parisienne sur les 150 actuellement.

Nota : ces suppressions d'emplois directs seraient des LICENCIEMENTS, les possibilités du PSE étant épuisées.

Impact pour la Centrale E.Huchet à Saint-Avold : L'arrêt des groupes 4 LFC et 5 a entraîné la mise en place d'un PSE sur 2014/2015.

En 2013, l'effectif du site était de 360 personnes. Le PSE a permis le départ volontaire de 230 agents.

En 2016, il reste 130 personnes.

L'arrêt anticipé du groupe de 600 MW entraînera le licenciement de 80 personnes.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la motion suivante :

La Communauté de communes du Warndt :

M. exprime formellement son opposition au mesures de rehaussement d'un prix plancher du

- carbone.
- MI. Demande instamment à l'état de renoncer à l'imposer contre toute logique économique et environnementale qui ne ferait que favoriser la production électrique de nos voisins allemands (centrales au charbon)
- MII. Demande de renoncer à la fermeture de la centrale de Cattenom qui participe à notre indépendance énergétique.
- MIII. Charge son Président de transmettre cette proposition au représentant de l'Etat en Moselle.

**DECISION : ADOPTE**

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21H.*

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Valérie FREYTAG	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	